



## Réquisitions, à qui le tour ?

Depuis un an, les CPIP du SPIP de PAU dénoncent les conditions d'intervention particulièrement anxiogènes concernant les permanences d'orientation pénale. A défaut d'œuvrer à une résolution du problème, M. LE DFSPIP fait le dos rond et n'hésite pas à réquisitionner ses agents pour les faire intervenir en dehors de tout cadre réglementaire.

Le positionnement adopté par notre DFSPIP est inacceptable à plus d'un titre :

- **Mépris de la charte des temps :**

La charte des temps prévoit que les CPIP de Pau doivent assurer la permanence jusqu'à 17h ; et ne peuvent pas intervenir au delà de 18h30 (Horaire maximal prévu).

Le DFSPIP exige pour sa part, afin de satisfaire aux exigences du Parquet, que les CPIP réalisent les POP si le service est saisi avant 17h, pour un début d'intervention réel avant 18h30.

- **Mépris du protocole :**

Un protocole signé le 12 juin 2014 entre le Parquet et le SPIP définit le cadre d'intervention et fixe l'horaire maximal d'intervention du SPIP à 17h.

Dans les faits, le Parquet saisit le service quand il le souhaite.

- **Mépris du dialogue social :**

Lors du Comité Technique du 30 avril 2019, les organisations syndicales représentatives des personnels ont unanimement voté contre l'organisation défendue par le DFSPIP. Ainsi, cette organisation de service ne peut pas s'appliquer.

- **Mépris de la vie personnelle et familiale des agents :**

Les CPIP doivent se rendre disponible au cas où ils seraient appelés en POP et ce, au détriment de leur vie de famille.

**Aujourd'hui, les agents refusent de continuer à effectuer ces POP en l'absence d'un cadre d'intervention clair car cette incertitude, génératrice d'insécurité, augmente les risques psychosociaux.**

**La CGT attend un positionnement assumé et écrit de notre Direction !  
Leur soutien serait une bonne surprise !!**

A PAU, le 6 février 2020  
Le bureau local CGT SPIP 64